

COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°19V/2023

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT le caractère constant et répétitif de travaux d'entretien de la société SOGETREL ET SON REGROUPEMENT sur le réseau communal, tirage de câble, remplacement de poteaux, réparation de conduite cassée. Ces interventions fréquentes nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La société SOGETREL ET SON REGROUPEMENT est autorisée à occuper le domaine public routier communal aux fins de réaliser les interventions d'entretien du **01/03/2023 au 01/03/2024**.

ARTICLE 2 - Un empiètement sur la chaussée sera effectué pendant la période des travaux, le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la chaussée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté n'autorise pas la réalisation de tranchées sur la chaussée, les trottoirs et accotements qui nécessite une autorisation de voirie.

ARTICLE 4 - L'entreprise chargée des travaux devra assurer l'affichage de cet arrêté, la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier, permettre l'accès des riverains à leurs habitations et laisser le passage aux services publics.

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de la commune de Quinsac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Latresne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Quinsac le 28/02/2023



Le Maire,
Lionel FAYE

Lionel Faye